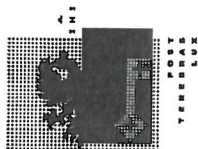


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1373
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit de 130 000 francs destiné à l'assainissement des engins particuliers du Service d'incendie et de secours (PR-815 V votée le 19 avril 2011), un crédit complémentaire de 20 723,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet